

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 26 septembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Thibault, Mme Chaumillon, M. Molossi, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Monany

-----



## Délibération n° 12-05 du 26 septembre 2024

### AVENANTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU « LOGEMENT D'ABORD » EN SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTION ET RECETTE À PERCEVOIR POUR L'ANNÉE 2024

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention initiale pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2024 conclue avec l'État dans le cadre du plan Logement d'Abord 2, en date du 19 décembre 2023 ;

Vu la convention initiale pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025 en date du 13 septembre 2023 conclue avec l'association Interlogement 93,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

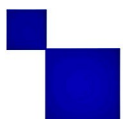
#### après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 133 949,23 euros à l'association Interlogement 93 au titre de l'année 2024 ;

- APPROUVE la contribution financière de l'État au Département d'un montant de 180 000 euros au titre de la poursuite de l'expérimentation « Un logement d'abord » ;

- APPROUVE les avenants ci-annexés à conclure avec l'État et Interlogement 93 ;

- APPROUVE la convention FSE+ à conclure avec Interlogement93, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*